Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 056-215600768-20260723-DEL20260723082-DE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2026

Le vingt-trois juillet deux mille vingt-six à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de **quinze**, suite de la convocation faite le **16 juillet 2026**
Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie, NEDELLEC Morgane, GUILLEMOT Marianne, LE TROUHER Erwan, LEGRAND Benoît, MAUGRAIN Agnès, TAYLOR Martin Peter, JOBIN Nadine, JÉGAT Éric, LE SAEC Sébastien, CHESNAY Cédric ROBIN Evelyne, LE GAL Nathalie, LE BADEZET Cédrick et CLÉQUIN Cindy (20H39).

Secrétaire de séance : GUILLEMOT Marianne

Délibération n° 82 – 23 07 2026

VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES

Madame la maire présente l'Accueil de loisirs en période de vacances, créé lors de la dissolution de l'association GUERN/MALGUÉNAC, en partenariat avec la commune de MALGUÉNAC, et le règlement intérieur mis à jour.

Actuellement, la Commune de MALGUÉNAC gère ce service et nous re-facture annuellement la prestation en fonction des présences des enfants guernates.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'action sociale et des familles ;
- les dispositions relatives aux accueils collectifs de mineurs ;
- le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs actuellement en vigueur ;

Considérant

Qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs afin de tenir compte de l'évolution des modalités d'organisation du service pendant les vacances scolaires ;

Que cette mise à jour vise à améliorer le fonctionnement du service, à préciser les droits et obligations des familles ainsi que les modalités d'inscription, d'accueil et de facturation ;

Qu'un nouveau règlement intérieur a été élaboré et présenté aux membres du Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 056-215600768-20260723-DEL20260723082-DE

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à 15 voies pour, 0 contre 0 abstention,

- **DÉCIDE :**

Article 1
D'approuver le règlement intérieur actualisé de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement applicable aux périodes de vacances scolaires, annexé à la présente délibération.
Article 2
Le nouveau règlement entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026 et remplacera le précédent règlement.
Article 3
Le règlement sera communiqué à l'ensemble des familles lors des inscriptions et sera consultable en mairie, à l'accueil de loisirs ainsi que sur le site internet de la commune, le cas échéant.
Article 4
Madame la Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération et à prendre toutes mesures utiles à son exécution.

Ainsi fait et délibéré en séance publique,

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.
La Maire, Stéphanie L'HOSTIS LE DIAGON

La secrétaire de séance,
GUILLEMOT Marianne

MAIRIE DE GUERN
56-MORBIHAN